



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« ZPCV » _Zone de Protection des CéVennes

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « ZPCV »_ Zone de Protection des CéVennes-Sites Natura 2000 des Cévennes au titre de la campagne PAC 2024.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ZPCV_ ZONE DE PROTECTION DES CEVENNES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le Parc national des Cévennes anime et coordonne un PAEC « multi enjeux » portant sur 2 territoires distincts qui répondent à des enjeux différents et nécessitent des modalités d'intervention complémentaires : enjeu pastoralisme collectif et biodiversité remarquable.

Le territoire répondant à l'enjeu biodiversité remarquable est issu de la fusion des 4 sites natura 2000 des Cévennes qui sont animés par l'établissement public et dont les priorités d'actions sont inscrites dans des DOCOB approuvés. Les Zones concernées sont :

- la Zone de Protection Spéciale « ZPS » au titre de la Directive Oiseaux les Cévennes/FR9110033, et
- Les trois Zones Spéciales de Conservation « ZSC » au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (Massif de l'Aigoual et du Lingas/FR9101371, Mont Lozère/FR9101361, Combes des Cades/FR9101362). Annexe 1

Les DOCOB des 4 sites natura 2000 définissent des priorités d'intervention pour la préservation et la mise en valeur des espèces et des habitats d'intérêt communautaires (annexe 2).

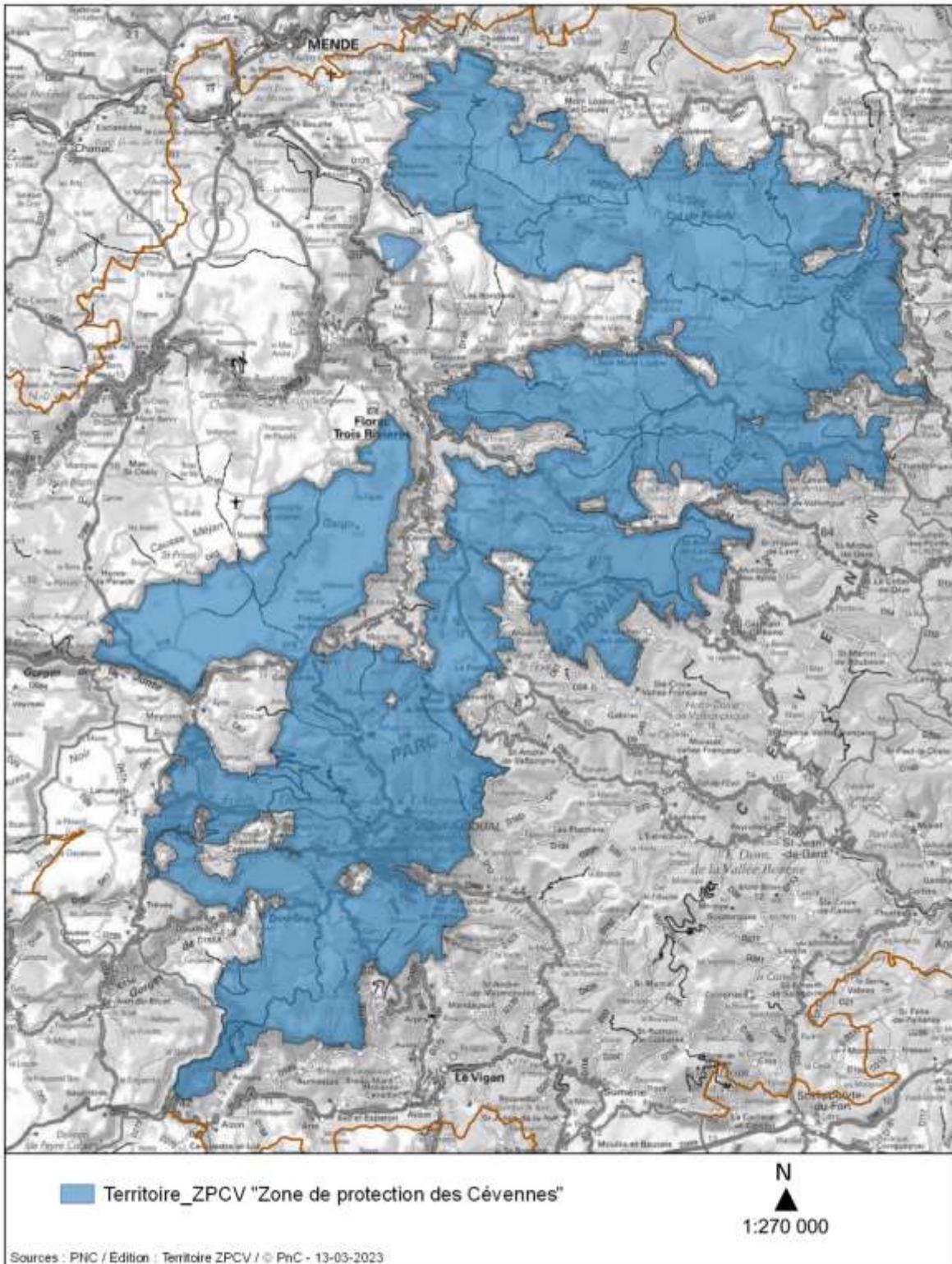
Le territoire des sites Natura 2000 des Cévennes fusionné est dénommé ZPCV « Zone de Protection des Cévennes ». Il comprend 48 communes intersectées pour une surface totale de 91 425 ha dont 39 053 ha de SAU (Surface Agricole Utile). La carte du territoire figure ci-dessous et la liste des communes concernées est annexée (annexe 3).

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC **dès lors qu'**au moins une partie de la surface ou de **l'élément** est incluse dans le territoire la **première année d'engagement**.



Territoire "ZPCV"

CARTE



2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire ZPCV présente une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces associées. En effet, parmi les 131 habitats naturels d'intérêt communautaire que compte le territoire métropolitain, 38 sont présents sur le territoire ZPCV.

Cette diversité de milieux et d'espèces floristiques et faunistiques résulte d'une géologie, d'une influence climatique et d'un gradient altitudinal différents, à cela se rajoute des pratiques agro pastorales anciennes qui ont façonnées le paysage et contribuées à cette mosaïque de milieux et d'espèces associées.

Ainsi 4 massifs (unités géomorphologiques et culturelles différentes) se distinguent : les massifs cristallins du Mont Lozère et de l'Aigoual, les vallées cévenoles et leurs schistes, les causses et gorges en contexte calcaire.

L'agriculture reflète cette diversité géographique impliquant des modes de gestion et des possibilités agricoles variées :

- L'élevage de petits ruminants (ovins, caprins) en pastoralisme individuel et collectif transhumant en saison estivale, avec de l'arboriculture et du maraichage spécialisé sur les terrasses (oignons doux des Cévennes) sur le massif Mt Aigoual ;
- une agriculture diversifiée de petite taille associant de l'élevage pastoral d'ovins et de caprins, ainsi que du bovins allaitants à des productions végétales (maraichage, plantes aromatiques, châtaigneraie) et à de l'apiculture dans les Vallées Cévenoles,
- l'élevage d'ovins allaitants et d'ovins laits sédentaires sur les grands espaces et cultures fourragères sur des dolines dans les Causses ;
- ainsi que l'élevage de bovins allaitants et laitiers et en saison estivales l'élevage transhumant d'ovins allaitants sur le massif du Mt Lozère.

Les habitats prioritaires retenus et les espèces associées, l'état de conservation des milieux, ainsi que les pratiques agro pastorales du territoire et celles à préconiser pour restaurer/préserver les milieux et les espèces associées sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Grands milieux	Habitats naturels	Espèces associées	Etat initial du milieu ou de la population	Etat du milieu visé	Pratiques agricoles sur le territoire	Préconisations d'adaptation des pratiques agricoles	Priorité*
Zones Humides	Tourbières hautes actives (code Natura 7110*)	Sphaignes rouges, Polytrichum strictum, Drosera rotundifolia, Damier de la succise , Cuivré des marais , Nacré de la canneberge, Azuré des mouillères, Lézard vivipare, Musaraigne aquatique, Criquet palustre,...	Moyen. Les menaces les plus importantes sont l'eutrophisation par des apports d'engrais de prairies voisines ou le piétinement de gros bovins induisant des éventrations des buttes à sphaignes, l'abrouissement d'espèces sensibles (plantes avec pontes).	Maintien de l'oligotrophie et de la structure des buttes et zones humides. Maintien du fonctionnement hydrologique et de l'ouverture par le contrôle de l'envahissement notamment par les pins.	Les prairies humides sont peu ou pas utilisées pour la fauche, pâturage bovin ou ovin en parcs. Pour les tourbières, les animaux pâturent peu dans les tourbières hautes, trop difficiles pour la circulation, celles-ci peuvent être dangereuses. En général ce sont des parcs clôturés pour des estives bovines, plus rarement pâturage ovin. Ces parcs sont le plus souvent en mosaïque avec des prairies ou des pelouses, de ce fait il est difficile de contrôler le chargement précisément sur la tourbière.	Globalement le pâturage de petits ruminants est préféré sur ces milieux du fait du plus faible poids des animaux. Éventuellement mises en défens des tourbières ou adaptation du chargement, l'objectif est de travailler au cas par cas pour un chargement efficient et réaliste (travail sur la taille du cheptel, la taille des parcs, la durée) et des équipements à fort intérêt (point d'abreuvement et de sel). Faible chargement souhaité. Interdiction de brûlage sur les zones humides.	1
	Tourbières basses alcalines (code Natura 7230)						2
	Prairies humides à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argileux (code Natura 6410), bas marais et autres zones humides						
Pelouses	Pelouses acidiphiles subalpines (code Natura 6230*)	Pulsatile du printemps, Trèfle des Alpes, Arnica des montagnes, Lis de St Bruno... Semi-Apollon , Hermite , Azuré de la croisette, Lézard vivipare, Miramelle des moraines, Criquet de l'Aigoual, Vipère péliade, Pipit spioncelle, Bruant ortolan , Busard cendré , Pipit rousseline...	Moyen à bon état. La menace la plus courante est le sous pâturage et l'embroussaillage, éventuellement la colonisation par certains résineux (Pin mugo). Dynamique plus lente en subalpin. Un équilibre est à trouver pour conserver les landes d'intérêt communautaire. Les brûlages sont courants mais leurs impacts variables (selon la fréquence, impacts plus fort en subalpin, sur landes primaires...).	Milieux ouverts intégralement ou partiellement en mosaïque avec les Landes. Les ligneux ne doivent pas envahir la pelouse. Maintien des supports de biodiversité comme les chaos rocheux et pierriers, zones humides, bosquets et ripisylves...	Essentiellement du pâturage ovin et bovin, gardé ou en parcs. Actions de réouverture des milieux assez nombreux par brûlage dirigé ou broyage.	Gestion adaptée du milieu en fonction des enjeux agro-environnementaux après expertise. Entretien du milieu avec du pâturage adapté sur les surfaces à dynamique ligneuse (gardiennage, parc filet mobile, parc serré) et ajustement des lieu d'intérêt pour le troupeau, point d'abreuvement et pierre à sel pour un prélèvement de la végétation souhaité (stade 3-4). Broyage ou brûlage seulement en rattrapage pour éviter un trop fort impact. Pâturage précoce (printemps) si une diversification du cortège est recherchée.	2
	Pelouses acidiphiles montagnardes (code Natura 6230). note : habitat souvent en mosaïques avec des landes d'intérêt communautaire (4030 ou 4060)						

Pelouses	<p>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (code Natura 6210)</p>	<p>Apollon, Hermite, Azuré du serpolet, Proserpine, Diane, Pie-grièche méridionale, Alouette calandrelle, Bruant ortolan, Busard cendré, Fauvette pitchou, Pipit rousseline, Crave à bec rouge, Oedicnème criard</p>	<p>Etat moyen. Les menaces les plus importantes sont l'embroussaillage et la mise en culture même si cette dernière reste rare du fait de la réglementation du cœur de Parc (retournements anciens mais demande toujours présente).</p>	<p>Structure de pelouse dominée par les graminées à feuilles fines, contrôle voire inversement de la dynamique du brachypode penné et des ligneux</p>	<p>Fauche ou pâturage. Les zones de dolines ont souvent été mises en culture. L'habitat se maintient surtout en dehors de ces zones (versants des causses).</p>	<p>Pâturage, fauche et amendement respectant la diversité floristique. Selon les cas, contrôle de la dynamique de recouvrement des ligneux en premier lieu par la dent du troupeau (consommation des semis des jeunes ligneux et de la pousse de l'année par le troupeau). Accompagnement des pratiques de pâturage, pâturage instantané fort et précoce. Contrôle des plaques de brachypode penné ou de brome par un pâturage précoce ou de report.</p>	2
	<p>Pelouses méditerranéo-montagnardes et pelouses méditerranéennes (enjeu habitat d'espèces et patrimoine UNESCO)</p> <p>Note : Habitats en mosaïques avec des landes et des milieux rocheux patrimoniaux (5130, 5110, 6110)</p>		<p>Etat moyen. Les menaces sont le sous-pâturage, l'embroussaillage ainsi que la colonisation par des résineux (au voisinage des plantations de Pin noir). A contrario, on note une uniformisation de secteurs soumis à un broyage mécanique excessif ou au regroupement des troupeaux.</p>	<p>Milieu ouvert avec une structure de pelouse steppique ponctuée par des espaces minéraux/rocheux (dalles, clapas...), des éléments buissonnants (massifs, arbres isolés), des lavognes...</p>	<p>Pelouses présente sur les causses et souvent sous-pâturées, évolution de la filière ovin viande à laitier, l'élevage de brebis laitières majoritaire sur le causse méjean est en système à tendance hors sol, peu de circulation du troupeau à l'extérieur, passage limité sur l'ensemble des pelouses. Essentiellement du pâturage ovin et équin en parcs, rarement gardé.</p>	<p>Entretien des pelouses par passage nécessaire avec un niveau de prélèvement maximum de 4, pelouse à ne pas faire racler mais à pâturer à minima sur les surfaces engagées en utilisant de la conduite de troupeau avec parcs en filet mobile, parcs serrés, gardiennage de préférence.</p>	1 sur les Causses où fort enjeux Pie grièche et apollon sinon 3
Prairies	<p>Prairies naturelles de fauche de montagne (code Natura 6520)</p>	<p>Raiponce de France, Crépis mou, Sénéçon doronic, Vesce orobe, diversité entomologique, ornithologique ...</p>	<p>Moyen. Les menaces les plus importantes sont la perte de diversité par la fauche précoce répétée, la sur ou sous fertilisation, le surpâturage ou l'embroussaillage. Dans le cœur de Parc, limitation des mises en culture ou conversions en prairies temporaires grâce à la réglementation (la demande persiste).</p>	<p>Milieu ouvert, au cortège floristique diversifié (minimum de 4 fleurs par tiers, cf. concours de prairies fleuries), peu de zones de sol nu et de plantes nanifiées.</p>	<p>Fauche et pâturage. La fauche est souvent tardive sur le territoire car il s'agit des prairies les plus souples d'exploitation. Un déprimage est parfois pratiqué qui décale la maturité de la prairie.</p>	<p>Fertilisation raisonnée pour éviter de sélectionner les espèces les plus gourmandes et compétitives. Absence d'étêtage qui empêche l'épiaison. Fauche tardive ou alternance fauche précoce et tardive. Adaptation du pâturage pour éviter les zones de sol nu ou la nanification des espèces.</p>	3 sauf si prioritaire au sein d'une autre PAEC
	<p>Prairies naturelles de fauches (code Natura 6510)</p>	<p>Diversité floristique, entomologique, ornithologique (Alouettes des champs, Pie-grièches...)</p>				<p>Broyage dans les cas de reconquête.</p>	3 sauf si prioritaire au sein d'un autre PAEC

*Un ordre de priorisation a été fixé entre les enjeux naturalistes sur la base de l'état de conservation des habitats et des espèces, des pressions identifiées et des potentialités d'actions agro-pastorales à mettre en place.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sont:

- Les mesures localisées qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés, à savoir l'enjeu biodiversité remarquable « habitats naturels d'intérêt communautaires et à fort enjeux ».

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant euros/ha	Financement ³
Pâturages permanents (Tourbières, bas marais et autres Zones humides)	Préserver les habitats humides et adapter les pratiques pastorales à leurs sensibilités (structure, fonctionnement hydro, stations d'espèces patrimoniales...)	OC_ZPCV_MHU2	Localisée	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	201€/ha	FEADER ETAT
Prairies et pâturages permanents (pelouses acidiques, calcaires à mésobromion et méditerranéen)	Maintien d'habitats IC et adaptation des pratiques à la présence d'espèces patrimoniales (plantes,	OC_ZPCV_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72€/ha	FEADER ETAT

³ Liste des financeurs potentiels. Le plan de financement sera arrêté après instruction en fonction des règles d'intervention des cofinanceurs nationaux.

nes et prairies naturelles)	papillons, oiseaux)					
Pâturages permanents (pelouses)	Reconquérir et maintenir des HIC et des habitats d'espèces par une intervention mécanique et pastorale	OC_ZPCV_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	204€/ha	FEADER ETAT

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « ZPCV » Zone de Protection des Cévennes.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole **d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel** (tous financeurs confondus) de **7 500 € par bénéficiaire**.

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
- Engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2024 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a8879.html>)

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le territoire OC_ZPCV a fait le choix d'appliquer les critères de priorisation régionaux définis par la DRAAF Occitanie. La grille régionale (cf. image ci-dessous) priorise les dossiers en fonction du niveau d'ambition des MAEC contractualisées dans un premier temps. Elle classe ensuite les dossiers par ordre décroissant de surface à engager.

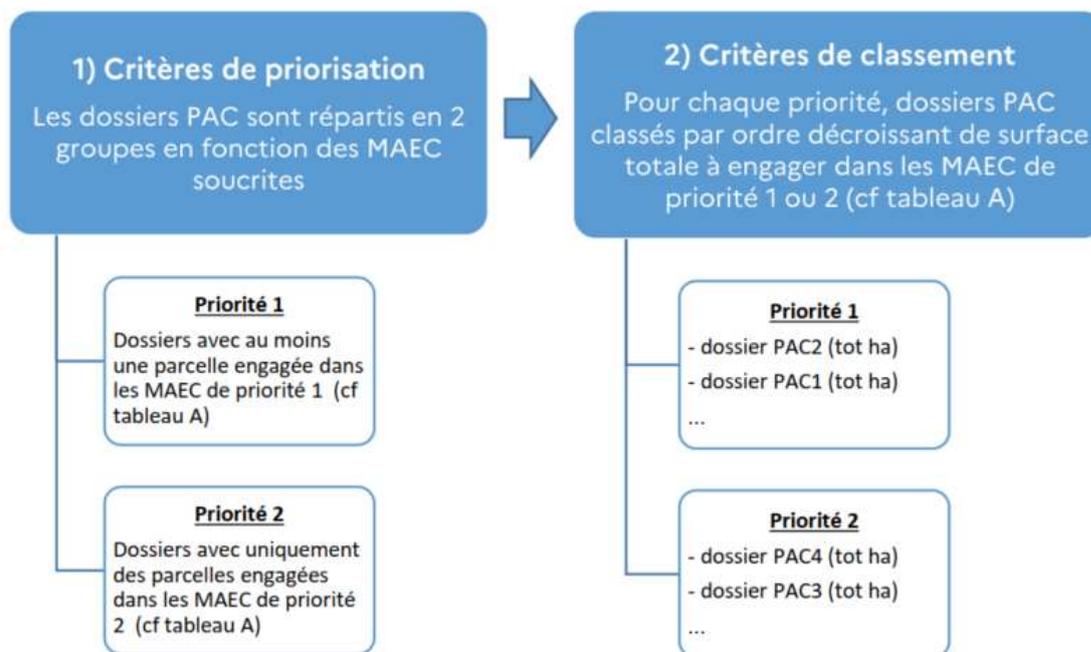


TABLEAU A –priorisation régionales des MAEC en OCCITANIE	
NIVEAU D'AMBITION décroissant ←	MAEC priorité 1
	ARB3, CIFF, COV2, CPRA ,EAU2, ESP3 ,ESP4 ,FER6 ,HBV2, HBV3, IAE1, IAE2, IAE3, IRG2, MHU3, MHU4, OUV2, PHY3, PHY6, PRA2, RIZ2, ROSE, SDC2, VIT3
	MAEC priorité 2
	ARB1, EAU1, ESP2, FER2, IRG1, MHU2, PHY2, PHY5, PRA3, VIT1, ARB2, ESP1, FER1, HBV1, MHU1, OUV1, PRA1, RIZ1, SDC1, VIT2, ZIGC, ZIPE

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC⁴, en précisant le code de la mesure demandée ;

⁴ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire présentent des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), préciser :

Concernant les mesure(s) « OC_ZPCV_MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et présente des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), préciser :

Concernant la/les mesure(s) « OC_ZPCV_MHU2 », vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2024, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Etablissement Public Parc national des Cévennes
Service Développement Durable
6 bis place du Palais- 48400 Florac-Trois-Rivières

Coordinatrice du PAEC_TPNC « Territoire Parc national des Cévennes »-siège à Florac :
Carine Esculier- Cheffe de pôle agri-eau : carine.esculier@cevennes-parcnational.fr 06 70 07 58
08

Animatrice/Animateur des MAEC :

Massif Mont Lozère : Nadine Boulant, technicienne agri-environnement :
nadine.boulant@cevennes-parcnational.fr 06 81 60 25 99 ;

Massif Vallées Cévenoles : Claire Remillieux-technicienne agri-environnement :
claire.remillieux@cevennes-parcnational.fr 06 79 95 33 19 ;

Massif Causses-Gorges : Hervé Picq, technicien agri-environnement : herve.picq@cevennes-parcnational.fr

06 77 97 66 51

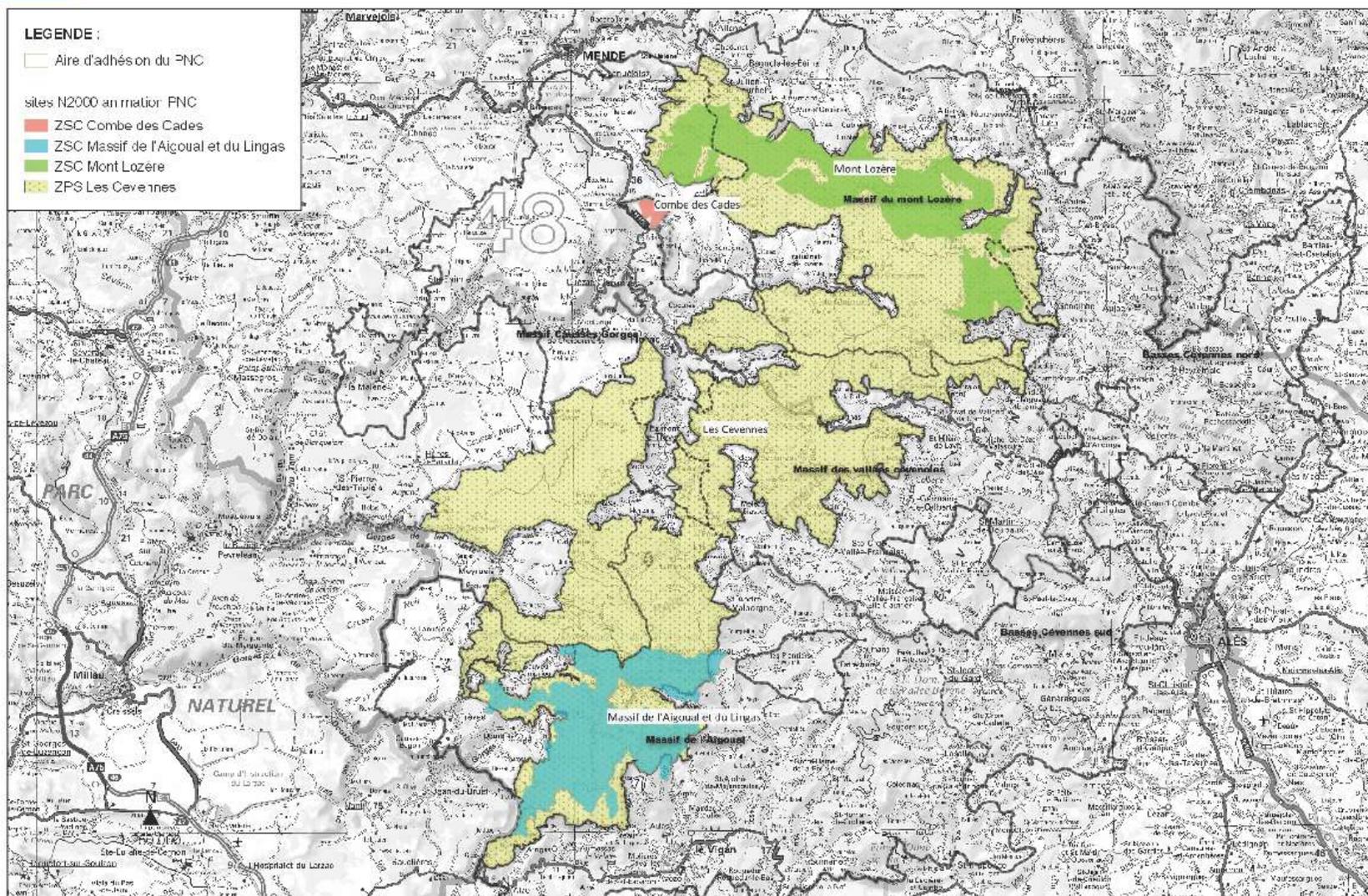
Massif Mont Aigoual

Carine Esculier : carine.esculier@cevennes-parcnational.fr 06 70 07 58 08



Annexe 1

Carte des sites Natura 2000 animés par le PNC



✓ Annexe 2 : descriptif des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaires justifiait la création des 4 sites natura 2000 des Cévennes

Site Natura 2000	Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Annexe I de la DO)	Habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la DHFF)	Espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la DHFF)	Autres espèces d'intérêt
ZPS Les Cévennes	Aigles royal et botté, Alouettes calandrelle et lulu, Bondrée apivore, Bruant ortolan, Busards cendré et Saint-Martin, Chouette de Tengmalm, Circaète Jean-le-Blanc, Crave à Bec rouge, Engoulevent d'Europe, Elanion blanc, Faucons crécerellette et pèlerin, Fauvette pitchou, Grand tétaras, Grand-duc d'Europe, Gypaète barbu, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Pluvier guignard, Vautours fauve, moine, percnoptère,			Pe-grièche méridionale (PNA) Apollon (Annexe IV)
ZSC Mont Lozère		<ul style="list-style-type: none"> - Zones humides (tourbières hautes*, prairies humides à molinie, complexes tourbeux, mégaphorbiaies, mares temporaires*) - Formations herbeuses et landes (pelouses à nard raide*, prairies de fauche, landes sèches, landes primaires à genêt purgatif et landes à genévrier). - Éboulis rocheux siliceux - Forêts (hêtraies) 	<ul style="list-style-type: none"> - Bryophytes : Buxbaumie verte, Hypne brillante, Orthotric de Roger - Mammifères : Loutre d'Europe, Barbastelle d'Europe, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein - Coléoptères : Rosalie des Alpes* 	
ZSC Massif de l'Aigoual et du Lingas		<ul style="list-style-type: none"> - Zones humides (tourbière hautes*, prairies à molinie, mégaphorbiaies) - Formations herbeuses et landes (pelouses à nard raide*, prairies de fauche, landes sèches, landes primaires à genêt purgatif et landes à genévrier) - Forêts (hêtraies, forêts alluviales, forêts de pente) - Eboulis siliceux 	<ul style="list-style-type: none"> - Bryophytes : Buxbaumie verte, Orthotric de Roger - Crustacés : Ecrevisse à pieds blancs - Mammifères : Loutre d'Europe, Barbastelle d'Europe, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées - Coléoptères : Pique-prune*, Rosalie des Alpes*, Grand capricorne, Lucane cerf-volant - Poissons : Barbeau méridional 	Apollon (Annexe IV) Semi-Apollon (Annexe IV)
ZSC Combe des Cades		<ul style="list-style-type: none"> - Zones humides (bas marais alcalins, prairies à molinie) - Formations herbeuses et landes (mésobromion, pelouses à nard*, prairies de fauche, landes primaires à genêt purgatif et landes à genévrier) - Habitats rocheux (pelouses pionnières des dalles siliceuses, éboulis calcaires) - Forêts (aulnaies-frênaies, saussaie) 	<ul style="list-style-type: none"> - Crustacés : Ecrevisse à pieds blancs - Mammifères : Loutre d'Europe 	

✓ Annexe 3 : Liste des communes constitutives du territoire ZPCV

Nom de la commune	Code insee	Nom de la commune	Code insee
Altier	48004	Le Pompidou	48115
Alzon	30009	Les Bondons	48028
Arphy	30015	Meyrueis	48096
Arrigas	30017	Molezon	48098
Aumessas	30025	Mont-Lozère-et-Goulet	48027
Barre-des-Cévennes	48019	Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère	48116
Bassurels	48020	Ponteils-et-Brésis	30201
Bédouès-Cocurès	48022	Pourcharesses	48117
Bréau-Mars	30052	Rousses	48130
Cans-et-Cévennes	48166	Saint-André-Capcèze	48135
Cassagnas	48036	Saint-André-de-Lancize	48136
Chadenet	48037	Saint-André-de-Valborgne	30231
Concoules	30090	Saint-Étienne-du-Valdonnez	48147
Cubières	48053	Saint-Germain-de-Calberte	48155
Cubiérettes	48054	Saint-Martin-de-Lansuscle	48171
Dourbies	30105	Saint-Pierre-des-Tripiers	48176
Florac-Trois-Rivières	48061	Saint-Privat-de-Vallongue	48178
Fraissinet-de-Fourques	48065	Saint-Sauveur-Camprieu	30297
Gatuzières	48069	Sainte-Croix-Vallée-Française	48144
Géolhac	30130	Trèves	30332
Gorges-du-Tarn-Causse	48146	Val d'Aigoual	30339
Hures-la-Parade	48074	Vebron	48193
Ispagnac	48075	Ventalon-en-Cévennes	48152
Lanuéjols	30139	Vialas	48194
Lanuéjols	48081		